



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2025P0031

Portant réglementation du stationnement sur la D289

Commune de Villeneuve-Minervois

Hameau de Pujol de Bosc

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que cette emprise est en zone rouge de chutes de pierres, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D289 du PR 6+0378 au PR 6+0985 :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **17 JUL. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Destinataires : EDSR - Mairie - DTC

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Fabien PARDES